

Quel est le délai résultant du contrôle de légalité ?

Le délai résultant du contrôle de légalité

Les autorisations d'ouverture délivrées par les Maires n'entrent officiellement en vigueur qu'après leur réception par le représentant de l'Etat dans le département ou l'arrondissement pour le contrôle de légalité (**loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions**).